

# **ANNEXE 4**

## **Temps et frais de déplacement pour le personnel de l'aide et/ou des soins à domicile**

**Valable dès le 1<sup>er</sup> octobre 2025**

**Version 1.0**

## 1. Généralités

Est considéré comme **lieu de travail**, le centre, l'antenne ou tout autre lieu principal défini dans le contrat de travail.

Le temps et les kilomètres du trajet entre le domicile de l'employé et son lieu de travail ne sont ni indemnisés ni considérés comme temps de travail. Ils sont à la charge de l'employé.

## 2. Déplacement dans le cadre des tournées d'aide et/ou de soins à domicile

Le temps de trajet et les kilomètres entre les clients sont intégralement pris en charge.

Lorsque la tournée débute ou se termine sur le lieu de travail, le temps de trajet et les kilomètres sont pris en charge à partir du lieu de travail.

Lorsque la tournée débute ou se termine en dehors du lieu de travail, le temps de trajet et les kilomètres sont pris en charge comme suit :

- **Début de tournée** : à partir du premier client, si celui-ci se situe sur le trajet direct entre le domicile de l'employé et le lieu de travail. Dans le cas contraire, la prise en charge commence à l'endroit où l'employé rejoint l'itinéraire habituel entre le lieu de travail et le domicile du client.
- **Fin de tournée** : jusqu'au dernier client, si celui-ci se situe sur le trajet direct entre le lieu de travail et le domicile de l'employé. Dans le cas contraire, la prise en charge s'arrête à l'endroit où l'employé quitte l'itinéraire habituel entre le domicile du client et le lieu de travail.

Lorsqu'un employé est affecté temporairement à un autre site que son lieu de travail contractuel, le trajet supplémentaire est considéré comme temps de travail et les kilomètres sont indemnisés.

## 3. Déplacement dans le cadre du service de piquet

Lors d'interventions effectuées dans le cadre d'un service de piquet, le temps de trajet depuis le domicile de l'employé ainsi que les kilomètres parcourus sont considérés comme temps de travail et indemnisés.

## 4. Remboursement des frais de déplacement

L'employeur édicte un règlement de remboursement des frais.

## 5. Historique des modifications

Version	Modifications	Approuvé le :	Auteur
1.0	Version initiale	24.09.2025	CPP